

PROCEDURE D'ENGAGEMENT

L'admission d'une publication au tarif préférentiel postal de presse est subordonnée à la présentation, par l'éditeur à La Poste, d'un certificat délivré par la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse – dénommée CPPAP - et à la réalisation de travaux préparatoires, préalable nécessaire à l'acheminement et à la distribution des journaux et écrits périodiques.

Toutefois soucieuse de satisfaire au mieux sa clientèle, La Poste offre la possibilité aux éditeurs de presse ne disposant pas encore du certificat d'inscription délivré par la CPPAP, de bénéficier du tarif préférentiel postal de presse de manière anticipée. Cette procédure ne s'applique que de manière très exceptionnelle et uniquement pour le(s) numéro(s) paru(s) avant la prochaine session de la CPPAP. Cette procédure dérogatoire n'est mise en œuvre qu'après accord écrit formulé par le service Conseil Presse de La Poste.

Cette procédure d'engagement est laissée à la seule appréciation du service Conseil Presse qui se réserve le droit de refuser cette démarche si l'une des clauses n'était pas respectée.

Pour Bénéficier de la procédure d'engagement, l'éditeur doit remplir les **conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir déposé **un dossier complet** de demande d'inscription auprès du secrétariat de la Commission Paritaire des Agences de Presse.
- Formuler sa demande auprès du Conseil Presse en lui présentant un exemplaire de sa publication.
- Signer ce document intitulé « Procédure d'Engagement ».

Je soussigné Nom : Prénom :

Agissant :

en qualité de représentant légal de la **société**

d'édition :

au nom et pour le compte de celle-ci ⁽¹⁾

en mon nom personnel (éditeur personne physique) :

Responsable des dépôts dans le service postal pour **la publication** :

Demande à pouvoir bénéficier, par anticipation du tarif préférentiel postal de presse pour l'envoi de la publication considérée;

Je m'engage à acquitter le complément de tarif rétroactivement exigé par La Poste si la CPPAP n'accorde pas le numéro d'inscription à la revue précitée et m'engage à ce titre à communiquer au Conseil Presse de La Poste dans le délai maximum de huit jours la décision de la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse.

Dans le cas d'un avis négatif rendu par la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse, La Poste facture à l'éditeur la différence entre le tarif de presse et le tarif postal correspondant à la nature réelle de l'envoi (Lettre, Ecopli, Publissimo). Le paiement s'effectue par chèque bancaire ou postal à l'ordre de La Poste.

Date et lieu

Pour le Client
Nom et Signature ⁽¹⁾

Pour La Poste
Nom et signature

(1) Editeur ou Directeur de la publication

NB: L'application de cette procédure dérogatoire est laissée à la seule appréciation du Correspondant Départemental de Presse qui se réserve le droit de refuser cette démarche si l'une de ces clauses n'était pas respectée.